



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la commune de SISSONNE**

Installation du Conseil d'Administration

Le maire informe les associations qu'en application, des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il procédera à la nomination des membres représentants des associations dont :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées, conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-6, par l'union départementale des associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les associations doivent concerner les personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune,
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Délai impératif

La délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS. Le renouvellement du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants au plus tard **le 4 juillet 2020**, sous pli recommandé avec accusé de réception à : Monsieur le Maire, 12 Place de l'Hôtel de ville 02150 SISSONNE ou être remises aux permanences de mairie, contre accusé de réception.

Fait à SISSONNE, le 15 juin 2020

Le Maire,

C. VANNOBEL

